



Restitution du dépôt de garantie et problèmes après départ

Par **morsso**, le **30/12/2009** à **18:17**

Bonjour,
Nous quittons notre logement le 31 décembre (demain). Les propriétaires nous ont assuré qu'ils nous restitueraient notre dépôt de garantie "si aucun problème ne se déclenchait après notre départ". Ils nous ont expliqué que par exemple si les toilettes se bouchaient après notre départ, dans les 2 mois qui suivent, et que ce bouchage nécessite une intervention d'un professionnel, ces frais seraient déduits de notre dépôt de garantie.
Ma question est donc : en ont-il le droit ?
Merci d'avance.

Par **HUDEJU**, le **30/12/2009** à **20:04**

Bonjour
Si vous partez le 31, vous devez faire un état des lieux, concernant les toilettes qui se bouchent, soit elles fonctionnent bien à votre départ, soit un nouveau locataire va habiter les lieux ou soit le logement restera vide mais dans ces deux derniers cas, c'est plus votre problème car cela sera au propriétaire de démontrer votre responsabilité.
Le propriétaire a deux mois pour vous restituer votre dépôt de garantie mais rien ne l'empêche de le restituer avant et notamment s'il le reloue de suite.
@+